TABLEAU DES PRIMES PAR 14 JOURS POUR L'ANNÉE 2010

	INDIVIDUELLE	MONOPARENTALE	FAMILIALE
Maladie 1 [1]	22,71 $	33,76 $	55,88 $
Maladie 2 [1]	28,74 $	42,90 $	69,31 $
Maladie 3 [1]	36,23 $	54,16 $	86,02 $
Maladie [1] ▪ Personne adhérente exemptée	0,58 $	0,58 $	0,58 $
Complémentaire 1 – Soins dentaires	10,98 $	16,69 $	27,67 $
Complémentaire 2 – Assurance salaire de longue durée ▪ Régime « A » ▪ Régime « B »		0,967 % du salaire 1,213 % du salaire	
Complémentaire 3 – Assurance vie			
▪ Assurance vie de base de la personne adhérente (par 1 000 $ de protection) - Premiers 5 000 $ - 20 000 $ suivants		0,000 $ 0,092 $	
▪ Assurance vie additionnelle de la personne adhérente et de la personne conjointe (par 1 000 $ de protection selon l'âge de la personne adhérente) - Moins de 30 ans - 30 à 34 ans - 35 à 39 ans - 40 à 44 ans - 45 à 49 ans - 50 à 54 ans - 55 à 59 ans - 60 à 64 ans - 65 à 69 ans - 70 à 74 ans - 75 ans ou plus		0,018 $ 0,020 $ 0,025 $ 0,035 $ 0,056 $ 0,094 $ 0,163 $ 0,228 $ 0,324 $ 0,402 $ 0,866 $	
▪ Assurance vie de base de la personne conjointe et des enfants à charge		1,10 $	

(1) *La prime payable indiquée pour le régime de base d'assurance maladie comprend les 15 $ de contribution annuelle à l'AREQ et, s'il y a lieu, la contribution de l'employeur. La prime payable par la personne adhérente correspond donc à la prime indiquée réduite, s'il y a lieu, de la contribution de l'employeur.*

NOTES :

- Il y a un congé de primes partiel applicable au régime obligatoire d'assurance maladie, au régime complémentaire 1 de soins dentaires et au régime complémentaire 3 d'assurance vie de base de la personne adhérente, et ce, pour toute l'année.
- La taxe de vente provinciale de 9 % doit être ajoutée à ces primes.
- Lorsque la tarification est établie en fonction de l'âge, le taux qui s'applique pour la durée de l'année civile en cours est déterminé selon l'âge atteint par la personne adhérente au 1er janvier de cette année civile.